

Bienvenue à la réunion du Comité Syndical en visioconférence.



Merci de rester connectés et de patienter avant le début de la réunion.

Nous identifions actuellement les participants. Merci de votre compréhension.

Petits rappels :

Désactivez votre micro  et votre caméra 

Pour demander la parole, activez l'option « Lever la main » 

Suite à l'accord de l'organisateur, activez le micro  (et la caméra ) pour intervenir

Après votre intervention, pensez à désactiver votre micro , votre caméra  et l'option « Lever la main » 

Mercredi 15 février 2023 à 14h00

Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Procès-verbal du Comité Syndical du 26 octobre 2022
3. Mise à jour du règlement intérieur du Comité Syndical
4. Communication du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes
5. Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes
6. Modification du tableau des effectifs
7. Compte-rendu des délégations du Comité
8. Questions diverses

1 Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le Comité Syndical nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires. Il est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

2 Procès-verbal du Comité Syndical du 26 octobre 2022

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, il est proposé au Comité Syndical d'arrêter le procès-verbal de la dernière réunion du 26 octobre 2022 figurant en annexe 1 de la note de synthèse adressée aux membres du Comité avec leur convocation.

3 Mise à jour du règlement intérieur du Comité Syndical

La loi du 21 février 2022, dite loi « 3DS », permet désormais au Comité Syndical de se réunir par visioconférence sous certaines conditions (hors vote du budget, obligation de se réunir en présentiel au moins une fois par semestre).

Pour ce faire, le règlement intérieur du Comité Syndical doit fixer les modalités pratiques de déroulement des réunions par visioconférence.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adopter la mise à jour de son règlement intérieur fixé par délibération n°CS202047 du 10 décembre 2020 tel que présentée dans la note de synthèse adressée aux membres du Comité avec leur convocation.

4 Communication du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes

La Chambre régionale des comptes (CRC), dans le cadre de l'article L.211-3 du code des juridictions financières, a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion du SDEHG sur les exercices 2016 et suivants.

Le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la CRC doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à débat.

Ce rapport a été communiqué dans la note de synthèse adressée aux membres du Comité avec leur convocation.

Il est proposé au Comité de prendre acte de la communication du rapport d'observations de la CRC et de la tenue du débat sur ce dernier.

4 Communication du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes

Procédure de contrôle

- Contrôle engagé en septembre 2021 sur la base d'échanges avec :
 - Les Présidents du SDEHG respectifs sur la période contrôlée afin de prendre connaissance de la politique menée par chacun d'entre eux.
 - Les responsables de service actuels afin de prendre connaissance de la mise en œuvre des politiques définies du point de vue administratif, technique, financier, juridique ou informatique.
 - Enedis afin de prendre connaissance des données relatives à la qualité du réseau de distribution d'électricité et la qualité d'alimentation qui en découle.
- In fine, plus de 1 800 documents échangés entre le SDEHG et la CRC.
- Rapport antérieur à la crise énergétique qui ne peut donc pas prendre en compte ses éventuelles conséquences pour le SDEHG.
- **Aucune irrégularité du SDEHG relevée par le rapport de la CRC, exclusivement des recommandations d'amélioration.**

4 Communication du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes

Rappel sur la structure du SDEHG

- Un territoire d'intervention composé de 585 communes et 900 000 habitants.
- Une représentation locale de 1 170 délégués communaux répartis en 52 Commissions Territoriales.
- Un Comité Syndical composé de 245 élus issus des Commissions Territoriales et de la Métropole.
- Un budget annuel d'investissement d'environ 50 M€ TTC.
- Une équipe d'une soixantaine d'agents.
- Des domaines de compétences techniques extrêmement réglementés, notamment en matière d'énergie électrique.
- Une habilitation générale pour intervenir dans tout domaine lié à l'énergie.

4 Communication du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes

Recommandations « administratives »

Les recommandations de la CRC portent sur la poursuite de l'amélioration continue des procédures, des outils et des méthodes de travail :

- Gestion des ressources humaines.
- Outils de prospectives, de planification à moyen terme des interventions.
- Procédure d'achat plus précise vis-à-vis du code de la commande publique.
- Bilan financier et technique des marchés de gestion des IRVE.
- Présentation des documents budgétaires.
- Inventaire du patrimoine du SDEHG hors concession.
- Comptabilité distincte pour les activités assujetties à la TVA.

4 Communication du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes

Recommandations « concession de distribution d'électricité »

Les recommandations de la CRC portent sur le renforcement du contrôle du SDEHG sur le concessionnaire Enedis :

- Se doter des moyens de contrôle et de pilotage de l'activité du concessionnaire.
- Se doter d'un inventaire des biens concédés.

La réalisation d'une étude sur les conséquences d'une éventuelle mise en œuvre des recommandations de la CRC est nécessaire afin notamment d'en évaluer l'impact financier.

4 Communication du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes

Recommandations « politiques »

Les recommandations de la CRC portent sur certaines politiques menées par le SDEHG qui ont déjà fait l'objet d'ajustements :

- Gestion des « radars pédagogiques » : rétrocession aux communes en cours de finalisation.
- Stratégie de déploiement des IRVE : en cours d'étude au travers du schéma directeur. Beaucoup d'inconnues sur l'utilisation des IRVE compte tenu de l'incertitude sur le prix de l'électricité.
- Redressement de la trajectoire financière : sur la base d'un audit financier, de nouvelles modalités d'intervention adoptées par le Comité Syndical le 28 janvier 2022 pour maîtriser les dépenses et permettre la réalisation d'un programme ambitieux indispensable pour renforcer notre Service Public Local de l'Énergie.

5

Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes

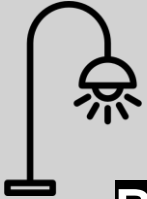
Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le rapport d'orientations budgétaires a été communiqué dans la note de synthèse adressée aux membres du Comité avec leur convocation.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sur la base de ce rapport et de mettre à jour le règlement d'intervention du SDEHG en conséquence.

5 Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes



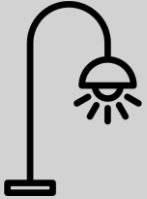
Programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ »

Bilan 2022

- 25 900 points lumineux sollicités
dont 3 900 avec ordre d'exécution de travaux et 900 posés.
- Prix moyen de fourniture et pose de 470 € HT/point lumineux.
- Enveloppe globale 14,5 M€ TTC.
- Taux de participation du SDEHG < 1%.
- Taux moyen d'économie d'énergie de 82%.
- Taux moyen d'économie financière pour les communes de 35%.
- 100 communes concernées.

5

Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes



Programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ »

Objectif 2023

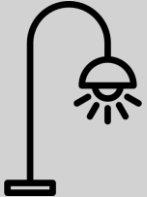
- 40 000 points lumineux en étude.
- 30 000 points lumineux posés.
- Plus de 200 communes concernées.

Objectif 2026

- 100% LED sur le département.
- Autorisations du programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ » portée à 66 M€ TTC.

5

Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes



Programme « LED Haute-Garonne 2026 classique »

Sollicitation du Fonds Vert 2023 sur les bases suivantes

- ➔ Programme de 18,7 M€ HT (9 600 points lumineux au prix moyen unitaire de 1 950 € HT/ point lumineux), soit une croissance de 68% par rapport aux 5 700 points lumineux renouvelés en 2022 dans le programme « LED Haute-Garonne 2026 classique ».
- ➔ Programme d'extinction d'un montant estimé de 650 000 € HT.
- ➔ Conformité à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses.
- ➔ Répartition des fonds dans la limite de la réglementation applicable :
 - 1/3 pour la part communale.
 - 2/3 pour le programme « LED Haute-Garonne 2026 classique ».

5 Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes



Nouveau programme ombrières en autoconsommation

Principes de base

- Abri de parking équipé de panneaux photovoltaïques générant de l'électricité destinée à être autoconsommée par le bâtiment communal attenant.
- Utilisation exclusive en autoconsommation individuelle.
- Ombrière construite par le SDEHG et raccordée directement au bâtiment communal.
- La commune économise sur sa consommation d'électricité.
- La commune génère des revenus supplémentaires grâce à la revente de l'électricité produite en surplus.
- La contribution versée au SDEHG en tant qu'adhérent est calculée proportionnellement au kWc installé garantissant à la commune un prix de l'électricité inférieur au tarif réglementé suivant les principes de solidarité et de redistribution.

5

Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes



Nouveau programme ombrières en autoconsommation

- Toutes les demandes font l'objet d'une étude de faisabilité sous un délai de 6 mois. Cette étude est gratuite sauf en cas de retrait de la commune alors que la faisabilité de l'ombrière est avérée.
- 1 000 000 € TTC réservé sur le budget 2023, ce qui correspond à environ 10 ombrières mises en service.
- Modèle économique à finaliser pour concilier économie financière pour la commune et solidarité avec une contribution communale au kWc identique pour toutes les opérations similaires.
- Partenariat avec l'AREC.

5

Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes

Evolution de l'utilisation des IRVE



2021

2022

- Moins d'une charge par semaine
- 1 à 5 charges par semaine
- Plus de 5 charges par semaine

5 Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes



Evolution de l'utilisation des IRVE

Bilan sur les 100 IRVE du SDEHG (Pmax = 22 KVA)

	2021 (0,15 €/kWh)	Depuis 01/07/2022 (0,20 €/kWh)	Evolution
Nombre de charges	15 /mois/IRVE	31 /mois/IRVE	100%
Energie délivrée	270 kWh/mois/IRVE	539 kWh/mois/IRVE	100%
Energie moyenne par charge	17,4 kWh	17,5 kWh	0%
Temps moyen de charge	302 mn	290 mn	-4%
Puissance moyenne de charge	3,5 kW	3,6 kW	4%

5

Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes

Frais d'exploitation 2022 des IRVE



Participation communale forfaitaire annuelle appelée aux communes au 1^{er} trimestre 2023 :

Maintenance corrective et préventive	159 449 €
Supervision	28 200 €
Maintenance lourde	25 534 €
Bilan fourniture électricité *	0 €
Total dépenses 2022	213 182 €
Total par IRVE	2 132 €
Forfait communal après 50% SDEHG	1 066 €

* Le bilan de fourniture d'électricité est négatif d'environ 140 000 €, notamment en raison du coût élevé du contrat de fourniture du dernier trimestre 2022. Il est proposé la prise en charge par le SDEHG à 100% de ce déficit qui augmenterait le bilan global d'exploitation de 1 400 €/IRVE.

Le forfait communal sera également appliqué à Toulouse Métropole pour les IRVE exploitées sur le territoire du SDEHG dans la limite d'une IRVE par commune.

5

Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes

Fixation de la tarification 2023 des IRVE



Tarifications et coûts kilométriques résultants *

Simulations de tarif	Tarif au kWh (€ TTC)	Consommation équivalente (l/100 km)	Temps de charge pour 100 km
Charge à domicile en heures creuses	0,17	1,5	5 h
Charge à domicile en heures pleines	0,21	1,9	5 h
IRVE SDEHG 22 KVA 2022	0,20	1,8	3 h
IRVE SDEHG 22 KVA amortissement électricité 2023	0,40	3,6	3 h
IRVE SDEHG 150 KVA amortissement électricité 2023	0,46	4,2	8 mn

*Frais fixes de 0,15 €/connexion, coût kilométrique basé sur une consommation de 20 kWh IRVE/100 km et un coût de carburant pétrolier de 2,2 €/l. Véhicule électrique avec charge AC 7 kW IRVE ou 3,7 kW domicile. Energie délivrée sur une IRVE 150 KVA de 25 000 kWh/an.

5 Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes

Développement des futures IRVE



- Pose d'IRVE suivant le futur schéma directeur :
 - Incertitude sur l'acceptation des usagers vis-à-vis des futures tarifications,
 - Possibilité de basculer entre les technologies de charge (accélérée / rapide).

- Principe de partage des coûts entre le SDEHG et la commune, au travers de sa participation, déduction faite des aides obtenues, pour les dépenses d'investissement et les frais de fonctionnement.

5

Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes

Indicateurs financiers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	M€								
Recettes réelles de fonctionnement	35,0	30,7	31,5	31,5	34,5	34,9	32,8	36,6	38,3
Dépenses réelles de fonctionnement	7,5	7,9	8,0	8,7	9,3	9,9	10,1	10,4	11
Epargne brute	26,3	21,4	22,4	21,9	24,3	24,3	23,2	26,0	27,1
Remboursement du capital de la dette	3,1	3,5	3,7	4,0	4,6	4,6	5,2	5,9	6,5
Epargne nette	23,3	17,9	18,6	17,9	19,8	19,7	18,1	20,1	20,6

5

Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes

Indicateurs financiers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	M€								
Epargne nette	23,3	17,9	18,6	17,9	19,8	19,7	18,1	20,1	20,6
Recettes d'investissement hors emprunt	17,6	17,0	14,5	16,4	16,8	19,3	15,3	15,4	19,2
Dépenses d'investissement	42,2	38,0	37,5	45,8	44,8	55,1	44,1	46,3	46
Besoin de financement	-1,4	-3,1	-4,3	-11,4	-8,2	-16,1	-10,7	-10,7	-6,2
Emprunt	6,2	5,0	6,0	5,0	6,2	11,2	11,2	9,0	9
Variation du fonds de roulement	4,8	1,9	1,7	-6,4	-2,0	-4,9	0,5	-1,8	2,8
Excédent global de clôture	11,2	13,1	14,8	8,4	6,4	1,5	2,0	0,2	3
Résultat sans emprunt SDEHG	11,2	13,1	14,8	8,4	6,4	1,5	-3,0	-2,3	-0,8

5

Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes

Niveaux de travaux pour 2023

→ Programme LED Haute-Garonne 2026 ++

Il est proposé de fixer l'autorisation de ce programme à 66 millions d'euros avec des crédits de paiements répartis jusqu'en 2027.

N°	Opérations 2022 - 2026 (€TTC)	AP (€TTC)	CP 2022 réalisés (€TTC)	CP 2023 (€TTC)	CP 2024 (€TTC)	CP 2025 (€TTC)	CP 2026 (€TTC)	CP 2027 (€TTC)
8	Eclairage ++ n°20228	66 000 000 €	496 614 €	13 100 000 €	13 100 000 €	13 100 000 €	13 100 000 €	13 103 386 €

→ Géoréférencement et IRVE

Les autorisations de programme seront votées au budget 2023. Il s'agira d'une mise à jour de celles de 2022.

5

Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes

Niveaux de travaux pour 2023

N°	Opérations 2023	Nouveaux AP (*)
1	Effacements de réseaux - HT	4 000 000 €
2	Renforcements de réseaux - HT	10 300 000 €
3	Raccordements - HT	6 400 000 €
4	Travaux communaux - HT	700 000 €
5	Eclairage - TTC	18 000 000 €
6	Eclairage connexe - TTC	3 000 000 €
7	Travaux réseaux télécom et régies - TTC	1 800 000 €
	TOTAL	44 200 000 €

6 Modification du tableau des effectifs

Aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs recense tous les emplois, classés par cadre d'emplois, permanents et non permanents. Cet état du personnel est également annexé à la délibération fixant le budget et le compte administratif.

6 Modification du tableau des effectifs

Afin de mener à bien les projets d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation et le programme « *LED Haute-Garonne 2026 ++* », des créations de postes non permanents sont proposées.

Créations d'emplois non permanents

Accroissement temporaire d'activité (L.332-23-1° du code général de la fonction publique) :

- 2 postes d'ingénieur, catégorie A, à temps complet, à 35 heures, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 15/02/2023.

Contrat de projet (Art L 332-24) :

- 2 postes d'ingénieur, catégorie A, à temps complet, à 35 heures. Ils seront recrutés sur une durée de 3 ans.

7 Compte-rendu des délégations du Comité

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La note de synthèse adressée aux membres du Comité avec leur convocation détaille les décisions prises au titre de ces délégations ainsi que les commandes passées.

8 Questions diverses

Prochaine réunion du Comité Syndical



Mercredi 29 mars 2023 à 14h00

à L'Aria

Rue du 11 Novembre 1918
31700 Cornebarrieu

COMITÉ SYNDICAL

EN VISIO



**SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE**

FIN DE LA RÉUNION
Merci de votre participation.